# Implantation d’éoliennes. Trouble anormal de voisinage (non). Indemnisation des voisins (non)

## Revue - Urbanisme

### Source - Jurisprudence

Nul n'a un droit acquis à la conservation de son environnement et que le trouble du voisinage s'apprécie en fonction des droits respectifs des parties. Par conséquent, l'implantation d'éoliennes à proximité d'habitations, même si elle en diminue la valeur, ne crée pas en soi un trouble anormal de voisinage justifiant l'indemnisation des voisins (Cass., 17 septembre 2020, n° 19-16937).